

COMPETENCES COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS TOURNUGEOIS

STATUTS Janvier 2019

ARTICLE 1^{er} : Il est créé, à compter du 1^{er} janvier 2017, un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion :

- de la communauté de communes du Tournugeois ;
- de la communauté de communes Mâconnais-Val de Saône.

Cette création d'une nouvelle personne morale de droit public emporte la disparition des deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre précités.

ARTICLE 2 : Le nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est composé des communes de : Bissy-la-Mâconnaise, Burgy, Chardonnay, Clessé, Cruzille, Farges-les-Mâcon, Fleurville, Grevilly, La Chapelle-sous-Brancion, La Truchère, Lacrost, Le Villars, Lugny, Martailly-les-Brancion, Montbellet, Ozenay, Plottes, Préty, Royer, Saint-Albain, Saint-Gengoux-de-Scissé, Tournus, Uchizy et Viré.

ARTICLE 3 : Ce nouvel établissement public de coopération intercommunale appartient à la catégorie des communautés de communes et prend la dénomination de communauté de communes « Mâconnais-Tournugeois ».

ARTICLE 4 : Le régime fiscal applicable à la nouvelle communauté de communes est celui de la fiscalité professionnelle unique.

ARTICLE 5 : Le siège de la communauté de communes est fixé à Tournus, zone d'activités du Pas Fleury, 107 rue Cardinal de Fleury, BP 75.

ARTICLE 6 : La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 7 : Le comptable de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion est le trésorier de Tournus.

ARTICLE 8 : La nouvelle communauté de communes est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics et aux communes incluses dans son périmètre, dans toutes les délibérations et tous leurs actes.

ARTICLE 9 : Les compétences fusionnées du nouvel établissement public de coopération intercommunale, issue des derniers statuts à jour des établissements publics fusionnant sont les suivantes :

1 – Compétences obligatoires

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme ; document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés

GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations qui comprend 4 composantes définies aux 1^o, 2^o, 5^o et 8^o de l'article L.21-7-I du code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,

- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

2 – Compétences optionnelles.

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Action sociale d'intérêt communautaire

3 – Compétences facultatives

Création, aménagement et gestion d'une maison médicale de Tournus (Rue de la manu)

Mise en œuvre d'actions (événements, manifestations) favorisant l'accès au sport et à la culture

Etude et réalisation de projets d'équipements touristiques structurants

Création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif : contrôle des installations d'assainissement non collectif des particuliers

Enfance et Jeunesse

- élaboration et suivi du contrat éducatif local et du contrat temps libre
- création et gestion des relais assistantes maternelles, des multi accueils, de la micro-crèche dans le cadre des contrats enfance

Signalisation et promotion des sentiers de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR)

"Actions en vue de l'amélioration de la couverture haut débit de l'ensemble du territoire communautaire :
Compétences en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques prévues à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales laquelle recouvre :

- l'établissement sur le territoire de l'EPCI, d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens des 3° et 15° de l'article 32 du code des postes et communications électroniques ;
- l'acquisition de droits d'usage à cette fin ou achat d'infrastructures et de réseaux existants ;
- la mise à disposition des infrastructures aux réseaux à des opérateurs ou utilisateurs de réseaux indépendants ;
- l'exploitation des réseaux de communications électroniques ;
- sous réserve du constat d'une insuffisance d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals et en avoir informé l'autorité de régulation des communications électroniques, la fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finals.